

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation artistique initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021 et les conventions triennales de soutien aux associations « Una Volta » - Bastia, « U Timpanu » - Calvi, « Scola in Festa » - A Penta-di-Casinca, et « Anima » - I Prunelli di Fiumorbu,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** La délibération n° 17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité de Corse et l'association « Dissidanse lalala » (Aiacciu),
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les courriers adressés à Monsieur le Président du Conseil exécutif

de Corse par les associations susvisées pour demander le renouvellement des conventions pluriannuelles de soutien établies avec la Collectivité Territoriale de Corse en 2017 pour la période 2017-2019,

CONSIDERANT que la gestion de ces conventions a automatiquement été transférée à la Collectivité de Corse suite à sa création, au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en cohérence ces conventions pluriannuelles de soutien avec les récentes évolutions de leur projet, d'une part, et avec les orientations culturelles et le règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse, d'autre part,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2018- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 2018,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

RAMENE à deux ans la durée des conventions de soutien établies au bénéfice des associations Anima (I Prunelli-di-Fium'Orbu), Una Volta (Bastia) et Scola in Festa (A Penta di Casinca) pour la période 2017-2019, adopte les avenants placés en annexe de la présente délibération, et autorise le Président du Conseil exécutif à les signer.

ARTICLE 2 :

PROROGE jusqu'au 31.12.2021 les conventions 2017-2019 adoptées au bénéfice des associations U Timpanu (Calvi) et Dissidanse Lalala (Aiacciu), adopte les avenants placés en annexe de la présente délibération, et autorise le Président du Conseil exécutif à les signer.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

(SGCE - RAPPORT N°)

ORIGINE : B.P 2018 PROGRAMME : N4423C - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 1 097 481,50 €

Association U Timpanu – Calvi

Participation de la Collectivité de Corse à la convention pluriannuelle

de soutien aux activités de l'association,
prorogée jusqu'au 31/12/2021 **345 000,00 €**
Convention n° 17.51 SASC du 2 novembre 2017, opération n° 17SAC00508

Association Dissidanse Lalala – Aiacciu

Participation de la Collectivité de Corse à la convention pluriannuelle
de soutien aux activités de l'association,
prorogée jusqu'au 31/12/2021 **150 000,00 €**
Convention n° 17/50 SASC du 19 octobre 2017, opération n° 17SAC02757

MONTANT AFFECTE : 495 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 602 481,50 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI